

Bruxelles, le 26 novembre 2025
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2025/0342(NLE)**

**15106/25
ADD 1 COR 1**

**ECOFIN 1484
UEM 537
FIN 1322
ECB
EIB**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	ANNEXE de la DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL modifiant la décision d'exécution du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour l'Italie

Page 537, dixième ligne "M2C4-40", dernière cellule

Au lieu de: "Invitalia S.p.A. a conclu des conventions de subvention légales avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire pour utiliser 100 % des investissements au titre de la FRR dans le régime (en tenant compte des frais de gestion). Au moins 40 % de ce financement contribuent aux objectifs climatiques en utilisant la méthode figurant à l'annexe VI du règlement FRR. L'Italie transfère 1 200 000 000 EUR à Invitalia S.p.A. pour la facilité.";

lire: "Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et achèvement des investissements".